

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET REGIE DE
CHAUFFAGE AU BOIS DE L'EXERCICE 2023**

Considérant le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la régie a émis ce jour un avis favorable à ce compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 de la régie de chauffage au bois.

Déclare que le compte de gestion du budget de la régie de chauffage au bois dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

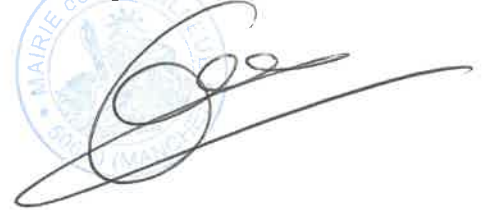
Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET REGIE DE
CHAUFFAGE AU BOIS DE L'EXERCICE 2023**

Considérant la présentation faite du compte administratif du budget Régie de Chauffage au bois de l'exercice 2023,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la régie a émis un avis favorable au compte administratif de la régie, ce jour,

Madame le Maire avant de procéder au vote se retire de la séance ; Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN, adjoint au maire, prend la présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif du budget Régie de chauffage au bois qui s'établit comme suit :

Exploitation

- Dépenses 199 337.12
- Recettes 199 377.94

Excédent 40.82 €

Investissement

- Dépenses 32 376.05
- Recettes 57 832.45

Excédent 25 456.40 €

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : **15**

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE AU BOIS

Considérant la nomenclature M49,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte de gestion 2023 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 40.82 € sur le résultat de clôture.
- Un excédent d'investissement de 25 456.40 € sur le résultat de clôture.

Considérant les restes à réaliser :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 0 €.
- Restes à réaliser en recettes d'investissement pour 0 €.

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie a émis un avis favorable, à l'affectation du résultat d'exploitation, ci-après,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240408-2024-04-03-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	3,29
Plus-Values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	37,53
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2023</u>	40.82
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
*aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	40.82
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour €	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 19... (N+2)	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2022</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19... (N+2)	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
<u>C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté</u>	

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 – DU BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE AU BOIS

Madame Le Maire présente au Conseil la proposition budgétaire.

Considérant que le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable à la proposition budgétaire ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dépenses et les recettes suivantes :

BP 2024 SECTION D'EXPLOITATION

		DEPENSES			RECETTES
011	Charges à caractère général	166 625.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	170 000.00
012	Charges du personnel et frais assimilés	12 200.00	013	Atténuation de charges	0.00
65	Autres charges de gestion courante	15.00	74	Subvention d'exploitation	0.00
66	Charges financières	15 939.00	77	Produits exceptionnels	40 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00			
69	Impôts sur bénéfices et assimilé	200.00			
022	Dépenses imprévues	1 261.82			
042	Opérations d'ordre entre sections	27 600.00			14 800.00
002	Déficit reporté	0.00		002 Résultat reporté	40.82
023	Virement à la section d'investissement	0.00			
TOTAL		224 840.82			224 840.82

BP 2024 SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES			RECETTES
	Dépenses financières	19 600.00		Recettes financières	0.00
	Dépenses d'équipement	18 656.40		Recettes d'équipement	
040	Opérations d'ordre entre sections	14 800.00			
			040	Opérations d'ordre entre sections	27 600.00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	Restes à réaliser			Reste à réaliser	
			021	Virement de la section de fonctionnement	
002	Solde d'exécution reporté		001	Résultat reporté	25 456.40
TOTAL		53 056.40			53 056.40

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240408-2024-04-04-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240408-2024-04-04-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2023 (lotissement la Mare Morel 5 et lotissement La Butte Rouge 1 et lotissement La Butte Rouge 2 et énergies renouvelables)

Considérant les budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2023 du lotissement Mare Morel 5 et du lotissement la Butte Rouge 1 et du lotissement la Butte Rouge 2 & énergie renouvelable.

Déclare que les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2023 (lotissement « la Mare Morel 5 » et lotissement « la Butte Rouge 1 » et lotissement « la Butte Rouge 2 » et énergies renouvelables)

Considérant la présentation faite des comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2023 du lotissement « la Mare Morel 5 » & lotissement « La Butte Rouge 1 » et lotissement « La Butte Rouge 2 » et budget énergies renouvelables,

Madame le Maire avant de procéder au vote se retire de la séance ; Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN, adjoint au maire, prend la présidence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les comptes administratifs des budgets annexes qui s'établissent comme suit :

LOTISSEMENT « LA MARE MOREL 5 »

Fonctionnement

- Dépenses	61 722,58	
- Recettes	61 724,06	Excédent 1,48

Investissement

- Dépenses	61 722,58	
- Recettes	62 000,00	Excédent 277.42

LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 1

Fonctionnement

- Dépenses	75 976.04	
- Recettes	75 976,04	Excédent 0

Investissement

- Dépenses	75 164,73	
- Recettes	75 164,73	Excédent 0

LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 2

Fonctionnement

- Dépenses	4 700,00	
- Recettes	4 700,00	Excédent 0

Investissement

- Dépenses	4 700,00	
- Recettes	4 700,00	Excédent 0

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Exploitation

- Dépenses	1 870.08	
- Recettes	7 005.56	Excédent 5 135.48 €

Investissement


- Dépenses	1 000.00	
- Recettes	1 575.51	Excédent 575.51 €

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire, Véronique KUNKEL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET LOTISSEMENT MARE
MOREL 5**

Considérant la nomenclature comptable,
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte de gestion 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1,48 € sur le résultat de clôture.
- Un excédent d'investissement de 277.42 € sur le résultat de clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1,48 €
Plus-Values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	0 €
DEFICIT	0 €
A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2023</u>	1,48 €
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1,48 €
)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour €	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 19... (N+2)	
B) <u>DEFICIT AU 31/12/2023</u>	
Déficit antérieur reporté	€
(report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19... (N+2)	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission
 en Sous-préfecture d'Avranches le
 et de la publication le
 Fait au Teilleul, le

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET LOTISSEMENT LA
BUTTE ROUGE 1**

Considérant la nomenclature comptable,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte de gestion 2023 fait apparaître :

- Un résultat de clôture en fonctionnement de 0 €.
- Un résultat de clôture d'investissement de 0 €.

Considérant les restes à réaliser :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 0 €.
- Restes à réaliser en recettes d'investissement pour 0 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0
Plus-Values de cession des éléments d'actif	€
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	0 €
DEFICIT	0€
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	0 €
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour €	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 19... (N+2)	
B) DEFICIT AU 31/12/2023	0 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0 €
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19... (N+2)	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission
 en Sous-préfecture d'Avranches le
 et de la publication le
 Fait au Teilleul, le

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET LOTISSEMENT LA
BUTTE ROUGE 2**

Considérant la nomenclature comptable,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte de gestion 2023 fait apparaître :

- Un résultat de clôture en fonctionnement de 0 €.
- Un résultat de clôture d'investissement de 0 €.

Considérant les restes à réaliser :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 0 €.
- Restes à réaliser en recettes d'investissement pour 0 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0
Plus-Values de cession des éléments d'actif	€
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	0 €
DEFICIT	0€
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2023</u>	<u>0 €</u>
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour €	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 19... (N+2)	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2023</u>	<u>0 €</u>
Déficit antérieur reporté	0 €
(report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19... (N+2)	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, **Véronique KUNKEL**

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission
 en Sous-préfecture d'Avranches le
 et de la publication le
 Fait au Teilleul, le

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES**

Considérant la nomenclature comptable,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte de gestion 2023 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 5 135.48 € sur le résultat de clôture.
- Un excédent d'investissement de 575.51 € sur le résultat de clôture.

Considérant les restes à réaliser :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 0 €.
- Restes à réaliser en recettes d'investissement pour 0 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0€00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	4 440,98 €
Plus-Values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	694,50 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	5 135€48
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	5 135€48
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour €	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 19... (N+2))	
B) DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19... (N+2))	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission
 en Sous-préfecture d'Avranches le
 et de la publication le
 Fait au Teilleul, le

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : **15**

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 – DES BUDGETS ANNEXES (lotissements communaux : la Mare Morel 5 ; La Butte Rouge 1 ; La Butte Rouge 2 ; régie énergies renouvelables)

Madame Le Maire présente au Conseil les propositions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dépenses et les recettes suivantes :

LOTISSEMENT MARE MOREL 5

BP 2024 SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES		RECETTES	
011	Charges à caractère général	0.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 207.00
			74	Dotations et participations	0.00
65	Autres charges	15.00	75	Autres produits de gestion	15 791.10
042	Stocks	61 722.58	77	Produits exceptionnels	0.00
002	Résultat reporté	0.00	042	Variation des stocks	33 738.00
			002	Résultat reporté	1.48
TOTAL		61 737.58			61 737.58

BP 2024 SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES		RECETTES	
001	Solde reporté	0.00	001	Solde reporté	277.42
16	Rembt d'emprunts	28 262.00	16	Rembt d'emprunts	0.00
040	Stocks	33 738.00	040	Stocks	61 722.58
TOTAL		62 000.00			62 000.00

LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 1

BP 2024 SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES		RECETTES	
011	Charges à caractère général	2 000.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 700.00
			75	Autres produits gestion courant	9 980.92
65	Autres charges	15.00	77	Produits exceptionnels	0.00
042	Stocks	32 665.92	042	Variation des stocks	17 000.00
002	Résultat reporté	0.00	002	Résultat reporté	0.00
TOTAL		34 680.92			34 680.92

BP 2024 SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES		RECETTES	
001	Solde reporté	0.00	001	Solde reporté	0.00
16	Rembt d'emprunts	15 665.92	16	Rembt d'emprunts	0.00
040	Stocks	17 000.00	040	Stocks	32 665.92
TOTAL		32 665.92			32 665.92

LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 2

BP 2024 SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES			RECETTES
011	Charges à caractère général	305 000.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00
			75	Autres produits gestion courant	4 715.00
65	Autres charges	15.00	77	Produits exceptionnels	0.00
042	Stocks	4 700.00	042	Variation des stocks	305 000.00
002	Résultat reporté	0.00	002	Résultat reporté	0.00
TOTAL		309 715.00			309 715.00

BP 2024 SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES			RECETTES
001	Solde reporté	0.00	001	Solde reporté	0.00
16	Rembt d'emprunts	0.00	16	Rembt d'emprunts	300 300.00
040	Stocks	305 000.00	040	Stocks	4 700.00
TOTAL		305 000.00			305 000.00

REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

BP 2024 SECTION D'EXPLOITATION

		DEPENSES			RECETTES
011	Charges à caractère général	1 000.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 500.00
012	Charges du personnel et frais assimilés	1 000.00	013	Atténuation de charges	0.00
65	Autres charges de gestion courante	15.00	74	Subvention d'exploitation	0.00
66	Charges financières		77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles		002	Résultat reporté	5 135.48
022	Dépenses imprévues				
042	Opérations d'ordre entre sections	1 116.00			1 000.00
002	Déficit reporté	0.00			0.00
023	Virement à la section d'investissement	4 504.48			
TOTAL		7 635.48			7 635.48

BP 2024 SECTION D'INVESTISSEMENT

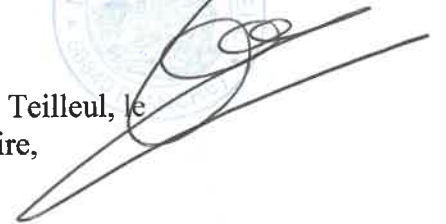
		DEPENSES		RECETTES	
	Dépenses financières	0.00		Recettes financières	0.00
	Dépenses d'équipement	5 195.99		Recettes d'équipement	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000.00			
			040	Opérations d'ordre entre sections	1 116.00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	0.00
	Restes à réaliser	0.00		Reste à réaliser	
			021	Virement de la section de fonctionnement	4 504.48
002	Solde d'exécution reporté	0.00	001	Résultat reporté	575.51
	TOTAL	6 195.99			6 195.99

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Fait au Teilleul, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE
L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE DE LE TEILLEUL**

Considérant le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer de la commune de Le Teilleul,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de la commune de Le Teilleul.

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la Commune de le Teilleul, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL
DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE DE LE TEILLEUL

Considérant la présentation faite du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 de la commune de Le Teilleul,

Madame le Maire avant de procéder au vote se retire de la séance ; Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN, adjoint au maire, prend la présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget principal qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – LE TEILLEUL

Fonctionnement

- Dépenses 1 501 192.23
- Recettes 2 956 542.94

Excédent 1 455 350.71

Investissement

- Dépenses 1 403 585.67
- Recettes 1 683 718.67

Excédent 280 133.00

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023- BUDGET COMMUNAL**

Considérant la nomenclature M14,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que les comptes de gestion 2023 font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 455 350.71 € sur le résultat de clôture.
- Un excédent d'investissement de 280.133.00 € sur le résultat de clôture.

Considérant les restes à réaliser :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 1 262 945.81 €.
- Restes à réaliser en recettes d'investissement pour 677 027.73 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	990 539.42 €
Plus-Values de cession des éléments d'actif	€
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	464 811.29 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	1 455 350.71 €
Affectation obligatoire	€
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	305 785.08 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 149 565.63 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	€
Pour €	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 19... (N+2))	
B) DEFICIT AU 31/12/200...	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19... (N+2))	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission
 en Sous-préfecture d'Avranches
 et de la publication le
 Fait au Teilleul, le
 Le Maire,

Le Maire,
 Véronique KUNKEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu les états de notification des taux d'impositions de 2024 des taxes directes locales de la Commune de Le Teilleul,

Considérant que le projet de budget a été présenté sans augmentation des taux, ni diminution,
Considérant que la valeur locative des locaux autres que les locaux professionnels est revalorisée selon l'indice annuel des prix à la consommation constaté harmonisé (IPCH),
Considérant que pour l'année 2024, la revalorisation s'établit donc à 3,9%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les taux, sans augmentation, ni diminution, à :

	Taux 2024
Taxe Foncière Bâtie	43.72
Taxe Foncière non Bâties	35.43
Taxe d'habitation	10.63

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL

The image shows a blue circular official seal of the 'Mairie de Le Teilleul' (Municipality of Le Teilleul). The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'Mairie de Le Teilleul'. A black ink signature is written over the seal.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 669 744	43,72	109,41	1 756 000	767 723	43,72	767 723
Taxe foncière non bâties (TFNB)	523 220	35,43	110,56	543 600	192 597	35,43	192 597
Taxe d'habitation (TH)	314 294	10,63	49,98	301 800	32 081	20,63	32 081
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	992 401		992 401
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total souhaité			
	992 401			
	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	36 838			99 436	0	11 889	- 196 483	11
								- 48 320

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
992 401		- 48 320		944 081

A SAINT-LO
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
HERVE BRABANT
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES



Accusé de réception en préfecture
050-200057636-2024-0408-2024-04-15-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste 2 114
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0
c. Locaux industriels 88 817
d. Logements sociaux : exo de longue durée 0

Taxe foncière non bâtie 8 505

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV >>>
b. Mayotte >>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire >>>
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal 290 697
b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal 96 647
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées 301 800
b. Logements vacants soumis à la THLV >>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants 23 808
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes 36 838

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH) >>>
b. TVA prév. (comp. CVAE) 0
c. Coefficient correcteur 0,770608
d. Taux FB commune 2020 22,30
e. Taux FB département 2020 21,42

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	45,85	114,63	5,22000	109,41
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	42,15	127,05	16,49000	110,56
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,99	61,13	11,15000	49,98
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

- a. National >
b. Communal >

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >
b. Taux maximum de la majoration spéciale >

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 22,82

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente au Conseil les propositions budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dépenses et les recettes suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2024

BP 2024	section de fonctionnement	Dépenses
011	<i>charges à caractère général</i>	812 940.00
012	<i>Charge de personnel et assimilé</i>	796 000.00
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	311 815.00
014	<i>atténuation de produits</i>	8 500.00
66	<i>charges financières</i>	14 700.00

67	charges exceptionnelles		1 000.00
023	virement à la section d'investissement		1 173 677.63
68	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		0.00
042	Opérations d'ordre entre section		29 500.00
043	Opérations d'ordre intérieur de section		0.00
			0.00
		TOTAL	3 148 132.63
BP 2024	section de fonctionnement		Recettes
70	produits des services du domaine ...		102 500.00
73	impôts et taxes		1 051 862.00
74	dotations et participations		683 205.00
75	autres produits de gestion courante		58 500.00
013	atténuation de charges		102 500.00
76	produits financiers		0.00
77	produits exceptionnels		0.00
042	Opérations d'ordre entre section		0.00
043	Opérations d'ordre intérieur de section		0.00
		SOUS-TOTAL	1 998 567.00
002	excédent de fonctionnement reporté du budget communal		1 149 565.63
		TOTAL	3 148 132.63
BP 2024	section d'investissement	Dépenses	Recettes
	Total d'équipement	1 495 049.90	487 272.27
	Total opérations financières	422 600.00	532 985.08
	Virement à la section de fonctionnement		1 173 677.63
	Total des opé. Pour le compte de tiers	0.00	0.00
	Opérations d'ordre de section à section	0.00	29 500.00
	Opérations patrimoniales	0.00	0.00
	SOUS-TOTAL	1 917 649.90	2 223 434.98
	Restes à réaliser	1 262 945.81	677 027.73
001	Solde d'exécution reporté du budget communal	0.00	280 133.00
		TOTAL	3 180 595.71
		TOTAL	3 180 595.71

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : DELEGATION ANNUELLE LORS DU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'instruction comptable et budgétaire M57,

Considérant la suppression des comptes de dépenses imprévues, qui représentaient au maximum 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement),

Considérant les possibilités offertes par la nomenclature M57, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget principal,

Considérant que cette disposition permettrait d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans modifier le montant global des dépenses et permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité,

Considérant qu'en cas d'utilisation de cette délégation, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Considérant les dépenses réelles qui s'élèvent à :

En section de fonctionnement : 1 944 955 €

En section d'investissement : 1 917 649,90 €.

(exclure les crédits relatifs aux dépenses de personnel (796000€)).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections du budget principal pour la durée de l'exercice comptable 2024.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Sous-préfecture d'Avranches

et de la publication le

Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Teilleul. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE TEILLEUL' and a central emblem.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ANNEE 2024 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS :

Considérant les demandes de subventions des associations,

Considérant qu'il manque des documents pour certaines associations notamment le contrat d'engagement républicain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reporter l'attribution de subventions si l'association n'a pas souscrit le contrat d'engagement républicain (CER).
- Fixe pour l'année 2024, les subventions de fonctionnement à allouer aux associations, comme suit :

➤ AAEP de le Teilleul (50)	3 900 €
➤ Association Anciens AFN et TOE	350 €

(Mr Serge HEURTIER-GUEGUEN ne prend pas part au vote, conseiller intéressé).

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| ➤ Amicale des sapeurs-pompiers Le Teilleul | 1 520 € |
| ➤ Association des animaux nuisibles Société Intercommunale de chasse le Teilleul (50) | 900 € |
| ➤ Association Diocesaine de Coutances (Electricité des cloches). | 150 € |
| ➤ Association Tennis de Table Teilleulais (Mr Emmanuel MAERTENS ne prend pas part au vote, conseiller intéressé). | 1 800 € |
| ➤ Comice Agricole Le Teilleul/Barenton | 700 € |
| ➤ Comité d'animation Teilleulais (Mme Danielle DANJOU ne prend pas part au vote, conseillère intéressée). | 3 500 € |
| ➤ Comité de Jumelage Barenton-Le Teilleul-Puderbach (Mrs Fabien BOUZIN et Serge HEUZE ne prennent pas part au vote) | 120 € |
| ➤ Comité de Jumelage Le Teilleul-St John | 900 € |
| ➤ Subvention exceptionnelle, cotisation annuelle Jersey ndie (Mmes Véronique KUNKEL et Danielle DANJOU ne prennent pas part au vote, conseillères intéressées). | 300 € |
| ➤ Comité des fêtes de Heussé | 450 € |
| ➤ Coopérative Scolaire | 1 000 € |
| ➤ Country Dance Le Teilleul | 250 € |
| ➤ La Gaule du Mortainais | 65 € |
| ➤ La ligue contre le cancer Manche | 300 € |
| ➤ La lyre Teilleulaise (Mr HEURTIER-GUEGUEN Serge ne prend pas part au vote, conseiller intéressé). | 200 € |
| ➤ Musique et Loisirs Buais | 300 € |
| ➤ Qi Gong Le Teilleul | 280 € |
| ➤ La Pétanque Teilleulaise | 200 € |
| ➤ Association GRIMPE (escalade) du Mortainais | 120 € |
| ➤ Association Sportive Gorronnaise et Gorrion Danse | 200 € |
| ➤ Amicale Cycliste Teilleulaise | 1 200 € |
| ➤ Union sportive de la Sélune | 330 € |
| ➤ Vélo club Le Teilleul | 1 400 € |
| ➤ Subvention exceptionnelle – Course Cycliste Fête St Georges | 1 360 € |
| ➤ MOVEFIT Le Teilleul | 500 € |
| ➤ Association les Camélias, subvention exceptionnelle (Achat d'un véhicule PMR pour déplacer les résidents) | 5 000 € |
| ➤ Association HOP, HOP, HOP !!! | 50 € |
- 13 pour, 1 abstention :
(Mme Sandrine CROCHET ne prend pas part au vote, conseillère intéressée).
- | | |
|-----------------------------------------------|---------|
| ➤ Union Commerciale et Artisanale Le Teilleul | 2 000 € |
|-----------------------------------------------|---------|

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches et de la publication le

Le Maire,
Véronique KUNKEL



en Sous-préfecture d'Avranches et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240408-2024-04-18-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240408-2024-04-18-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : ÉTAT PRÉSENTANT LES INDEMNITES DES ELUS :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019-art.93 : Les communes et les EPCI à fiscalité propre doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus,

Considérant que la loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction sous la forme d'un tableau,

Considérant que cet état récapitulatif doit être communiqué chaque année aux conseillers,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance de l'état récapitulatif ci-dessous :

MANDAT	MONTANT BRUT ANNUEL 2023
Maire	21 273 €
1 ^{er} adjoint-Maire délégué de Ferrières	12 410.46 €
2 ^{ème} adjoint	9 636.36 €
3 ^{ème} adjoint-Maire délégué de Ste Marie du Bois	12 410.46 €
4 ^{ème} adjoint	9 636.36 €
5 ^{ème} adjoint	9 636.36 €
Maire délégué d'Heussé	7 300.20 €
Maire délégué d'Husson	7 300.20 €
Conseiller délégué	2 920.08 €
Conseiller délégué	2 920.08 €

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE :**
Rapporteur : Madame Véronique KUNKEL

Vu l'essentiel de cette prime :

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire de 300 à 800 euros dans la fonction publique peut être mise en place dans les collectivités, au bénéfice des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros. Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Vu la procédure pour la mise en place :

Sous réserve d'une délibération de leur organe délibérant après avis du Comité Social Territorial (CST) compétent, la prime prévue est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Considérant que les maires-adjoints avaient proposé lors de la réunion du 8 janvier 2024 d'accorder la prime pouvoir d'achat à 50%,

Considérant que par la suite, la saisine du CST par Mme le Maire le 9 janvier 2024 proposant la prime pouvoir d'achat à 50%,
Considérant l'avis des membres du comité social territorial suite à la saisine par Mme le Maire :
Avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel du CST avec l'observation suivante : regret que les plafonds prévus par les textes ne soient pas appliqués dans la commune.
Considérant le coût pour la collectivité, environ : 6 000 €,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :
Article 1^{er}

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023*) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300 €)

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Le Maire, Véronique KUNKEL



Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240408-2024-04-20-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Daniëlle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER PENDANT LA PERIODE ESTIVALE - SERVICE TECHNIQUE :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGEUN

Vu le code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet pour pallier aux absences dues aux congés annuels pendant la période estivale au service technique (espaces verts),

Considérant le Coût environ de 2 500 € pour l'année 2023 (du 24/07 au 18/8),

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps complet à compter du 22 juillet au 18 août 2024.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Décide de créer un emploi saisonnier à compter du 22 juillet jusqu'au 18 août 2024 à temps complet sur le grade d'Adjoint technique au 1^{er} échelon.
- ❖ Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- ❖ Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour recruter un agent contractuel et pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL

A circular official stamp of the Municipality of Teilleul is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'LE TEILLEUL' and 'Mairie'.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : COMMUNE DU TEILLEUL – REHABILITATION DE LA MAISON DE LA PRESSE – FICHES DE MODIFICATION DE TRAVAUX :

Rapporteur : Fabien BOUZIN

Vu les marchés de travaux des entreprises ci-après :

- Entreprise LAIZE, lot 10 Chape/Carrelage/Faïence pour un montant : tranche ferme : 13 843,81 € ht tranche optionnelle : 677,99 € ht,
- Entreprise CAHU, lot 9 Plomberie/ventilation pour un montant : tranche ferme : 18 019,09 € ht tranche optionnelle : 6 295,02 € ht.

Considérant l'Objet des avenants :

- Avenant au lot 10 : Chape Carrelage Faïence, Entreprise LAIZE, Objet de l'avenant : Moins-value.

- A la demande du maître d'ouvrage, et du maître d'œuvre, il a été demandé de ne pas réaliser toute la phase « douche à l'italienne » : - 875.11 € ht et de fournir et poser une trappe 1000x1000 : + 485 € ht, soit moins-value de 390.11 € ht.
- Avenant au lot 9 : Plomberie/ventilation, Entreprise CAHU.
Objet de l'avenant : Plus-value. Receveur douche : 863 € ht.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les fiches modificatives des entreprises susdites et autorise Mme le Maire à signer ces fiches modificatives de travaux.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : DEMISSION DE MME Florence CORDRAY - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE DU TEILLEUL :

Vu la démission de Mme Florence CORDRAY au sein du conseil municipal du Teilleul,

Considérant que Mme Florence CORDRAY et Monsieur Fabien BOUZIN ont été élus représentants de la collectivité au conseil d'administration de la maison de retraite du Teilleul le 11 juin 2020,

Considérant qu'à la suite de la démission de Mme Florence CORDRAY, la commune est invitée à désigner à nouveau un représentant de la collectivité au conseil d'administration de la maison de retraite du Teilleul et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la collectivité a 3 représentants dont le maire au Conseil d'Administration de la Maison de retraite du Teilleul,

Considérant que le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir à l'élection par scrutin secret,

Considérant la candidature de Monsieur Joël BAGOT,

A l'unanimité :

- ❖ Monsieur Joël BAGOT est proclamé représentant de la commune au conseil d'administration de la maison de retraite du Teilleul.

Et transmet cette décision au Conseil d'Administration de l'EHPAD du Teilleul.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Teilleul. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE TEILLEUL' and 'LE MAIRE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Véronique Kunkel'.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 avril 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L. 2122-22,

Vu, les délibérations en date du 27 mai 2020 et du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, un certain nombre de compétences,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 a renouvelé l'adhésion à La fondation du Patrimoine pour l'année 2024 avec une cotisation annuelle de 200 €.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240408-2024-04-24-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Maire,
Véronique KUNKEL

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Teilleul' and '50110'. The signature is a cursive scribble that covers most of the stamp.